

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1794

AMENDEMENT

présenté par

M. Dragon, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzeanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« avis consultatif du conseil municipal des communes concernées et de la chambre d'agriculture départementale. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans préjudice des réserves que peut appeler l'article 11, le présent amendement vise, si cet article devait être maintenu, à en sécuriser la rédaction et à garantir un meilleur équilibre entre les communes concernées et la profession agricole.

Dans sa rédaction actuelle, l'article prévoit que l'arrêté instituant la servitude est pris après avis du conseil municipal des communes concernées et consultation de la chambre d'agriculture départementale.

Cette distinction entre « avis » et « consultation » peut créer une ambiguïté inutile. Elle laisse entendre que l'intervention de la commune et celle de la chambre d'agriculture ne seraient pas placées sur le même plan, alors que la servitude envisagée concerne à la fois l'aménagement local, la constructibilité des terrains et les conditions concrètes d'exercice de l'activité agricole.

Il est donc proposé de prévoir explicitement un avis consultatif du conseil municipal des communes concernées et de la chambre d'agriculture départementale.

Cette rédaction permet de mieux associer les élus locaux et les représentants du monde agricole, sans créer de pouvoir de blocage. Elle clarifie également la portée de ces avis, qui demeurent consultatifs.

Cet amendement s'inscrit dans le prolongement des échanges conduits avec les représentants agricoles de l'Aisne, qui ont souligné la nécessité de mieux associer les chambres d'agriculture aux décisions susceptibles d'avoir un impact direct sur l'exercice de l'activité agricole et la protection du foncier productif.